

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)*****L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage***

ÉTAT / MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)

M. le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne – Franche-Comté, représentant l'acheteur par arrêté de délégation en vigueur à la date de signature du marché

Maître d'oeuvre

Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est (DIR-CE) ;
Service d'Ingénierie Routière de Moulins (SIR de Moulins)
14 rue Aristide Briand
03400 YZEURE.

Objet de la consultation

RCEA – Mise à 2X2 voies de la RN79 entre La Fourche et le Col des Vaux
Installation de chantier
Réf PLACE : DrealBFC-26-RN79-LFCV-INSTAL

Remise des offres

Date et heure limites de réception : 30 juin 2026 à 14h00 (heure locale de l'adresse du RMO)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
2-1. Définition de la procédure.....	4
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	4
2-3. Nature de l'attributaire.....	4
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	4
2-5. Variantes.....	5
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles.....	5
2-7. Exigences minimales de la négociation.....	5
2-8. Délai d'exécution des travaux.....	5
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation.....	5
2-10. Délai de validité des offres.....	5
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	5
2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau.....	6
2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	6
2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain.....	7
2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	7
2-16. Clauses sociales et environnementales.....	7
ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	8
3-1. Solution de base.....	9
3-1.1. Documents fournis aux candidats.....	9
3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats.....	9
3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes.....	13
3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu.....	14
3-2. Variantes.....	14
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES ET NÉGOCIATION.....	14
4-1. Sélection des candidatures.....	14
4-2. Jugement et classement des offres.....	15
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	20
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	20
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	22
5-2.1. Remise de la copie de sauvegarde.....	22
5-2.2. Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde.....	22
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	23

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

Information importante sur la présence de clauses environnementales et sociales

Dans le cadre de la modernisation des achats publics d'une part, et dans le cadre général fixé pour répondre à l'objectif d'exemplarité de l'État en matière de développement durable et de responsabilité sociétale de l'État d'autre part, les ministères en charge du développement durable se sont engagés à promouvoir et conduire une politique d'achats durables à laquelle les prestations objet du présent marché devront se conformer.

Le marché objet de la présente consultation intègre des clauses environnementales ou sociales qui concernent les produits ou matériaux utilisés, la qualité des prestations, les préoccupations humaines et professionnelles ainsi que plus généralement les processus dans lesquels sont réalisées les prestations. Les clauses sociales ont pour objet principal l'insertion professionnelle et le retour à l'emploi de personnes qui en sont éloignées.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne :

Le marché consiste en la mise en place des Installations de Chantier (IC) du Maître d'Oeuvre (Moe), leur maintenance préventive et curative et la remise en état du site suite au repliement des installations.

Le marché des Installations de Chantier, objet de la présente consultation porte ainsi sur les thématiques suivantes : Bâtiments – Réseaux – Travaux sur site – Maintenance et entretien – Repliement et remise en état – Fournitures.

Il comprend :

- la rédaction des plans d'assurance et prévention ;
- la signalisation temporaire ;
- le piquetage et les relevés nécessaires pour préparer le site ;
- la préparation du site ;
- le terrassement ;
- l'installation des équipements ;
- la mise en service et le branchement des réseaux EU, AEP, télécommunication et électriques ;
- la fourniture, pose et entretien des différents modules ;
- la mise en place de plateformes bétons extérieures ;
- la mise en place des deux places de parking recharge électrique, avec la fourniture et l'installation d'une borne de recharge électrique double 22 kW ;
- la fourniture d'un photocopieur/imprimante/scanner et de matériel divers

- (chaises, tableau aimanté,) ;
- les contrats de maintenance, sécurité et ramassage des ordures ménagères ;
 - les consommations ;
 - l'entretiens du dispositif d'assainissement ;
 - la fourniture de divers produits ménagers ;
 - la prestation de ménage ;
 - le démontage des modules et la restauration des lieux à leur état initial.

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 1 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : parcelles cadastrales 0E508/0E509 Hameau « les champs » à Verosvres (71)

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie aux articles L.2123-1, R.2123-5 et R.2123-7 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, l'opération de travaux n'est pas allotie.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-6. Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

2-7. Exigences minimales de la négociation

La maîtrise d'ouvrage se laisse la possibilité d'engager des négociations sur :

- l'organisation et la méthodologie des travaux ;
- les fournitures ;
- le planning ;
- le montant des travaux.

2-8. Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement à l'article 3.

Les prestations ou ensemble de prestations définis ci-après font l'objet de délais distincts fixés dans l'acte d'engagement (article 3-3) :

Désignation
Construction et mise en place des installations
Repliement et remise en état du site

2-9. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RMO se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 365 jours : il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître d'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières la clause suivante :

"Le titulaire garantit le maître d'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après, mis en œuvre sur sa proposition :

pendant le délai de ____ ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants.

Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du(des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à le (les) remplacer à ses frais sur simple demande du maître d'ouvrage, par le(s) matériau(x) et fourniture(s) suivant(s) :

Cette garantie particulière couvre les dommages qui n'engagent pas la présomption de responsabilité décennale des entreprises."

2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :

- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;
- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonateur SPS et les intervenants ;

B. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

C. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)

Sans objet.

D. Voies et Réseaux Divers du chantier (VRD)

Les travaux concernant les Voies et Réseaux Divers du chantier à réaliser préalablement à l'ouverture du chantier proprement dit seront exécutés pendant la période de préparation prévue à l'article 8-1 8.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Les candidats devront fournir à l'appui de leur offre toutes précisions sur les raccordements aux réseaux qui leur seront nécessaires (voirie, eau, électricité, égouts, etc.) en distinguant les besoins intéressant particulièrement la sécurité et la protection de la santé conformément aux dispositions de l'article R4533-1 du code du travail.

2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Aucune stipulation particulière.

2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-16. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique :

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, la DREAL Bourgogne Franche Comté souhaite faire appel à ses partenaires privilégiés que sont les entreprises qui répondent à ses appels d'offres.

Conformément à la possibilité ouverte par l'article L 2112-2 du nouveau code de la commande publique, l'entreprise choisie, quelle qu'elle soit, est tenue, pour l'exécution du marché, de réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés professionnelles ou sociales particulières.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition serait irrecevable pour non-conformité au cahier des charges.

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

L'objectif exprimé en heures d'insertion est indiqué à l'article 11.1 du CCAP.

Afin de faciliter la mise en œuvre de la démarche d'insertion, la DREAL Bourgogne Franche Comté a mis en place une procédure spécifique d'assistance, gérée par :

CLAUSES & TERRITOIRES

Contact : Stéphane MUR

Chef de projet – Achat Socialement Responsable

Portable : 07.67.90.40.17

E-mail : clausesetterritaires.smur@gmail.com

S'agissant de la clause environnementale :

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes :

Un mémoire environnemental est demandé.

Ce document traitera, a minima, des points suivants dans deux notes :

- Traitement des déchets à la construction et mise en place des installations :
 - organisation envisagée pour la conduite du chantier de mise en place des installations de chantier.
- Note de repliement et remise en état du site :
 - nature des bâtiments et matériaux ;
 - liste des éléments réemployables et leur destination ;
 - valorisation des déchets à la remise en état du site.

L'attention de l'entreprise est attirée sur le fait que le chantier s'inscrit dans un contexte environnemental sensible et que le maître d'ouvrage souhaite une prise en compte optimale de l'environnement dans la gestion et l'organisation du chantier.

L'entreprise devra avoir pour objectif majeur, lors de toutes les phases de travaux, de supprimer tout risque de pollution du site et de préserver les abords du chantier dans leur état naturel.

Le mémoire environnemental sera rendu contractuel et engage le candidat vis-à-vis de son offre. Des pénalités pour non-respect des exigences environnementales du maître d'ouvrage sont prévues dans le CCAP.

ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur sur la plate-forme de dématérialisation :

www.marches-publics.gouv.fr

Sous la référence : DrealBFC-26-RN79-LFCV-INSTAL

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

L'acte d'engagement sera signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s) au stade de l'attribution du marché.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L’avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent règlement ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) comprenant les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;
- Un dossier de plans destiné à la compréhension du projet (sous-dossier 2).

3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

dans un sous dossier :

Situation juridique - références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.

Le modèle de DUME est disponible à l'adresse suivante :

<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- La forme juridique du candidat ;
- En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ;
- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché ;
- Les candidats entrant dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus ;
- Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus.

Capacité économique et financière - références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec :
 - le chiffre d'affaires annuel des 3 derniers exercices (partie IV B 1a)
 - le chiffre d'affaires annulé des 3 derniers exercices dans le domaine d'activités couvert par le marché (partie IV B 2a).

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;
- Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation conforme à l'article A 243-2 et suivants du code des assurances.

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le maître d'ouvrage.

Capacité économique et financière - niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :

Chiffre d'affaires annuel moyen supérieur à 100 000 € sur les trois derniers exercices.

Référence professionnelle et capacité technique - références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec :
 - les informations concernant l'opérateur économique (partie II à remplir en totalité)
 - une liste des travaux exécutés sur les 5 dernières années
 - le nom des techniciens ou des organismes techniques auxquels il fera appel (partie IV C 2)
- Description de l'outillage, matériel et l'équipement technique qui sera utilisé pour l'exécution du marché

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

A - Expérience :

La présentation d'une liste des travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des 5 dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

B - Capacités professionnelles :

L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;

La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

Une qualification IRVE est demandée pour la borne de recharge.

C - Capacités techniques :

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;
- Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public ;

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). Dans cette hypothèse, le candidat apporte les justifications des capacités du ou des opérateurs économiques en cause et produit un engagement écrit de ce ou ces derniers justifiant qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

Référence professionnelle et capacité technique - niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :

Néant

L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation.

En cas de candidature en groupement, les documents prévus seront produits par chacun des membres du groupement (à l'exception du DC 1, commun au groupement) ; les documents relatifs à la capacité économique et financière et à la capacité technique donneront lieu à une appréciation globale de la capacité du groupement.

dans un autre sous dossier :

- Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 (version applicable à compter du 1er janvier 2024) complétés à raison d'un par sous-traitant (dernier formulaire DC4 version 2024 applicable).

Ce formulaire est téléchargeable sur le site :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- Le Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires (BPUF) : cadre ci-joint à compléter sans modification ;
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) : cadre ci-joint à compléter sans modification ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre de détail quantitatif estimatif.

- Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

- **Un mémoire technique** qui comportera les documents explicatifs suivants :
 - **Note de construction et mise en place des installations :**
 - l'organisation envisagée pour la conduite du chantier de mise en place des installations de chantier ;
 - le matériel utilisé.
 - **Note de fonctionnement :**
L'organisation de la maintenance (suivi équipements) lors de l'utilisation des installations :
 - définition des tâches et leur affectation ;
 - prestataires ou acteurs concernés ;
 - fréquence et mise en œuvre ;
 - équipements et modules concernés.

Pour des produits faisant référence à des normes ou marques de qualité étrangères, le titulaire fournira tous les documents complémentaires permettant d'apprécier l'équivalence. Les certificats originaux établis éventuellement dans une langue autre que le français devront être accompagnés de leur traduction en français. Seuls seront examinés les certificats émis par des

organismes accrédités (par des organismes d'accréditation signataires des accords dits « EA » ou à défaut ayant fourni la preuve de leur conformité à la norme EN 45 011).

Le mémoire ne sera pas rendu contractuel.

- **Les sous-détails des prix** unitaires suivants :
 - 4051 : Fourniture et pose de module Salle de réunion
 - 5065 : Photocopieur / imprimante / scanner A3
 - 7011 : Maintenance des Installations de Chantier
 - 7013 : Maintenance climatisation – chauffage électrique

Tout sous-détail d'un prix unitaire donnera le contenu du prix en distinguant :

- la définition des matériaux ;
- les déboursés ou frais directs ;
- les frais généraux, impôts et taxes autres que la TVA exprimés par des pourcentages des déboursés définis ci-dessus ;
- la marge pour risques et bénéfice exprimée par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

- **Les décompositions des prix** forfaitaires suivants :
 - 3012 : Raccordement aux modules
 - 6001 : Remise du DIUO et des clefs

Toute décomposition de prix forfaitaire donnera le contenu du prix en distinguant :

- la quantité à exécuter prévue par le candidat et le prix de l'unité correspondant, limité aux déboursés ou frais directs ;
- pour les prix d'unité en question :
 - le pourcentage des frais généraux et impôts et taxes autres que la TVA ;
 - la marge pour risques et bénéfice exprimée par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

Toutes les décompositions de prix et sous-détails seront regroupés dans un cahier spécifique.

- **Un mémoire environnemental** qui comportera les éléments suivants :
 - Traitement des déchets à la construction et mise en place des installations
 - Note de repliement et remise en état du site
 - nature des bâtiments et matériaux
 - liste des éléments réemployables et leur destination
 - valorisation des déchets à la remise en état du site.

Le mémoire environnemental sera rendu contractuel et engage unilatéralement le candidat vis-à-vis de son offre. Ce document fera 4 pages maximum.

3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux datant de moins de 6 mois
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion, ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français
- l'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s). Si l'attributaire est dans l'incapacité de recourir à la signature électronique, celui-ci devra solliciter l'autorisation du maître d'ouvrage pour procéder par signature manuscrite.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

3-2. Variantes

Sans objet.

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES ET NÉGOCIATION

Le maître d'ouvrage commencera par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Le RMO prévoit une négociation des offres. Toutefois, il se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Si le représentant du maître d'ouvrage décide de négocier, les offres inacceptables et les offres irrégulières pourront être régularisées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Si le RMO décide de ne pas négocier, les offres inacceptables seront éliminées et les offres irrégulières pourront être régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Le RMO examinera l'offre de base (ou dernière offre remise en cas de négociation) des soumissionnaires pour établir un classement unique.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RMO.

Critère d'attribution	Pondération
Le prix des prestations	70 %
La valeur technique des prestations, appréciée au vu du contenu des documents demandés ci-dessous selon la répartition suivante : <ul style="list-style-type: none"> • le Mémoire technique : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Note de construction et mise en place des installations ◦ Note de fonctionnement • Les sous-détails et décompositions de prix. 	20 %
La valeur environnementale des prestations, appréciée au vu du contenu des documents demandés ci-dessous selon la répartition suivante : <ul style="list-style-type: none"> • le Mémoire environnemental : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Traitement des déchets à la construction et mise en place des installations ◦ Note de repliement et remise en état du site. 	10 %

- Attribution de la note « **prix des prestations** » de l'offre financière (N_P)

Le montant de l'offre sera noté sur 100 points et sur la base de la formule suivante :

$$N_P = 100 \times P_0/P$$

dans laquelle :

N_P = note attribuée au critère prix des prestations

P = montant de l'offre considérée (€ TTC)

P_0 = montant de l'offre la moins-disante (€ TTC)

La note attribuée à la valeur prix des prestations (N_P) sera arrondie au dixième près.

- Attribution de la note « **technique** » (N_T)

La Valeur Technique (V_T) sera jugée à partir de la qualité des documents fournis par l'entreprise. Le Mémoire Technique sera noté sur 100 points.

Il sera appliqué une note nulle au(x) document(s) manquant(s) parmi les éléments Note de construction et mise en place des installations et Note de fonctionnement demandés au mémoire technique.

La Valeur Technique (V_T), sur 100, sera obtenue par addition des notes pondérées attribuées au mémoire, diminuée des points relatifs à la qualité des sous détail et décompositions de prix, sur la base de la notation explicitée ci-après :

○ **Mémoire technique :**

La qualité de ce document sera jugée au regard des éléments explicités ci-dessous :

Thèmes du Mémoire technique		
Qualité clarté du document	Adéquation des moyens et/ou process proposé	Exhaustivité du mémoire
Précision du Mémoire		

La note de 10 point attribuée à chaque sous critère est évaluée à l'aide de l'échelle de notation suivante :

[0;2]	Document de niveau Insuffisant
]2;4]	Document de niveau Passable
]4;6]	Document de niveau Satisfaisant
]6;8]	Document de niveau Bon
]8;10]	Document de niveau Excellent

Valeur technique			
Note de construction et mise en place des installations	Note sur	Pondération	Points
SCT1-1 : Organisation envisagée pour la conduite du chantier de mise en place des installations de chantier	10	2	20
SCT1-2 : Matériel utilisé	10	2	20
<i>Sous-total note de construction et mise en place des installations</i>			40
Note de fonctionnement			
SCT2-1 : Définition des tâches et leur affectation	10	1	10
SCT2-2 : Prestataires ou acteurs concernés	10	1	10
SCT2-3 : Fréquence et mise en œuvre ;	10	2	20
SCT2-4 : Équipements et modules concernés.	10	2	20
<i>Sous-total note de fonctionnement</i>			60
Total Valeur Technique			100

Les éléments contenus dans les sous-détails et décompositions de prix contribueront à l'analyse et à la notation des offres.

Un abaissement de la note pouvant aller jusqu'à 6 points pourra être appliqué à la Valeur Technique en fonction de la qualité des éléments contenus dans ces documents.

La moins-value appliquée à chaque Sous-détail et Décomposition de prix est évaluée de la manière suivante :

Moins-value	
0	Sous détail conforme et détaillé
-1	Sous détail non-conforme ou non détaillé

La Note Technique (N_T) sera ajustée de la manière suivante :

$$N_T = 100 \times (V_T/V_{T0})$$

dans laquelle :

N_T = note attribuée à la valeur technique

V_T = Valeur Technique de l'offre considérée

V_{T0} = Valeur Technique de l'offre la meilleure

La Note Technique (N_T) sera arrondie au dixième près.

- Attribution de la note « **environnementale** » (N_E)

La Valeur Environnementale (V_E) sera jugée à partir de la qualité des documents fournis par l'entreprise. Le mémoire Environnemental sera noté sur 100 points.

Il sera appliqué une note nulle au(x) document(s) manquant(s) parmi les éléments Traitement des déchets à la construction et mise en place des installations et Note de repliement et remise en état du site demandés au mémoire environnemental.

La répartition de la notation est la suivante :

La Valeur Environnementale (V_E), sur 100, sera obtenue par addition des notes pondérées attribuées au mémoire sur la base de la notation explicitée ci-après. :

- **Mémoire environnemental :**

La qualité de ce document sera jugée au regard des éléments explicités ci-dessous :

Thèmes du Mémoire Environnemental
Traitement des déchets issus de l'installation et mise en place des Installations de Chantier
Description et analyse des éléments présents sur site (bâtiments, végétaux, matériaux...)
Description du devenir des éléments présents et leur traitement
Adéquation de la méthode de traitement et de son inscription dans une démarche environnementale

La note de 10 point attribuée à chaque sous critère est évalué à l'aide de l'échelle de notation suivante :

[0;2]	Document de niveau Insuffisant
]2;4]	Document de niveau Passable
]4;6]	Document de niveau Satisfaisant
]6;8]	Document de niveau Bon
]8;10]	Document de niveau Excellent

Valeur environnementale			
	Note sur	Pondération	Points
SCE1-1 : Traitement des déchets à la construction et mise en place des installations	10	3	30
<i>Sous-total Traitement des déchets à la construction et mise en place des installations</i>			30
Note de repliement et remise en état du site			
SCE2-1 : Nature des bâtiments et matériaux	10	2	20
SCE2-2 : Liste des éléments réemployables et leur destination	10	3	30
SCE2-3 : Valorisation des déchets à la remise en état du site	10	2	20
<i>Sous-total Note de repliement et remise en état du site</i>			70
Total Valeur environnementale			100

La Note Environnementale (N_E) sera ajustée de la manière suivante :

$$N_E = 100 \times (V_E/V_{E0})$$

dans laquelle :

N_E = note attribuée à la Note Environnementale

V_E = Valeur Environnementale de l'offre considérée

V_{E0} = Valeur Environnementale de l'offre la meilleure

La Note Environnementale (N_E) sera arrondie au dixième près.

- Note « **finale** » (N_F)

Chaque prestataire ou groupement obtiendra une note finale arrondie au dixième près calculée de la façon suivante :

$$N_F = 0,7 \times N_P + 0,2 \times N_T + 0,1 \times N_E$$

En fonction de cette note finale, les offres seront classées par ordre décroissant.

Toutefois, les notes finales présentant un écart strictement inférieur à 1 point seront considérées à égalité. L'ordre de classement sera alors déterminé par le montant des offres desdits candidats à égalité : le rang de classement le plus élevé sera alors obtenu par le candidat ayant proposé l'offre la moins chère.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail quantitatif estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail quantitatif estimatif qui sera pris en compte.

Lors de l'examen des offres, le RMO se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RMO qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RMO pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation des achats de l'État « PLACE ».

Les offres devront impérativement être déposées sur le site :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

sous la référence : DrealBFC-26-RN79-LFCV-INSTAL

avant la date et l'heure limites de remise des offres indiquées en page de garde du présent document.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, doc, xls, odt, ods seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon

les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

Les fichiers constitutifs de l'offre du candidat peuvent être signés avec la fonctionnalité de la signature individuelle de documents accessible sur la plate-forme « PLACE ».

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur pli en « dernière minute » ; ils sont invités à prendre en compte le temps de chargement de leur pli sur la plateforme par rapport à la date et heure de clôture, ce temps de chargement étant fonction du débit de leur accès internet et de la taille des documents à transmettre.

Il est donc conseillé de réduire au maximum la taille du dossier d'offre.

La limite technique de la plate-forme est de 1 Go.

La réponse doit être impérativement reçue avant la date et heure limites de la consultation.

Le dépôt de l'offre est horodaté et donne lieu à un accusé de réception.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2.1. Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

<p>DREAL Bourgogne Franche-Comté Service Transports Mobilités – Département Finance Achat Public Pôle Viotte - 5 voie Gisèle Halimi – BP 31269 25 005 Besançon FRANCE</p> <p>Copie de sauvegarde pour : RCEA – Mise à 2X2 voies de la RN79 entre La Fourche et le Col des Vaux Installation de chantier réf. Place : DrealBFC-26-RN79-LFCV-INSTAL Nom du candidat ou des membres du groupement candidat^(*) : « NE PAS OUVRIR »</p>
--

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2.2. Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique ;
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation ([\[http://www.marches-publics.gouv.fr\]](http://www.marches-publics.gouv.fr)) sous la référence précisée au 5.1 du règlement de consultation.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres.